

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13885
10 avril 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 AVRIL 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Gouvernement libanais tient à attirer votre attention sur les récents actes d'agression commis par Israël qui a violé clairement, impudemment et sans équivoque possible les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 425 (1978), du 19 mars 1978, aux termes de laquelle le Conseil demandait à Israël de "cesser immédiatement son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais" (par. 2).

L'armée israélienne a non seulement engagé une action militaire en territoire libanais, mais elle est également entrée en confrontation directe avec la FINUL et prend maintenant position à l'intérieur de la "zone d'opération", proclamant de façon provocante son intention "de patrouiller dans le Sud-Liban" - proclamation accompagnée d'un déploiement massif et continu de troupes, chars, véhicules blindés, etc., ainsi que de vols de reconnaissance.

Ces événements nous ramènent à la situation d'avant le 13 juin 1978, date à laquelle Israël a prétendu s'être retiré du Liban. Il a alors occupé le territoire par personnes interposées et a continué, ainsi que le Conseil a pu l'établir depuis lors, de poursuivre ses activités militaires à l'intérieur des frontières internationalement reconnues.

Le Gouvernement libanais a toujours soutenu fermement la position que la FINUL devait pouvoir se déployer librement, s'acquitter pleinement de son mandat et instaurer des conditions réelles de paix et de sécurité dans la zone frontalière, de manière que la Convention d'armistice général de 1949 soit totalement appliquée. Point n'est besoin de préciser qu'Israël a persisté avec tout autant de constance à réfuter cette position et à faire obstacle à tous les efforts en ce sens.

Mon gouvernement a la plus grande confiance dans la FINUL et lui est reconnaissant des efforts qu'elle déploie et qu'il apprécie hautement. Nous avons toujours rendu hommage à la vaillance de la Force et, à cette occasion, nous tenons à dire combien sont criminels, scandaleux et inadmissibles les harcèlements et les attaques auxquels elle a été soumise et à exprimer notre grave préoccupation devant les incidents qui ont mis en péril, les jours derniers, la vie des officiers et de leurs hommes, en particulier ceux du contingent irlandais stationné dans la zone dans laquelle se sont déroulés ces incidents. Non moins sérieux et regrettable est,

naturellement, l'accident qui a mis en danger la vie du colonel van Genukten, des Pays-Bas, chef des opérations de la FINUL. La Force a notre pleine et entière sympathie et nous espérons que ses valeureux efforts n'auront pas été vains.

Ce matin même, le Gouvernement libanais a réitéré devant le Parlement sa position à l'égard de la FINUL, position que le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères avaient déjà exposée amplement, le 8 avril, à l'occasion d'une réunion commune des Commissions de la défense et des affaires étrangères, et qui est la suivante :

1. Solidarité totale avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'il déploie et éloge de son action diplomatique.
2. Adhésion inconditionnelle au mandat de la FINUL et confiance dans sa mission au service de la paix dans l'ensemble de la région.
3. Plein appui aux activités de la FINUL et aux efforts des pays qui fournissent des contingents, ainsi qu'à ceux déployés par d'autres gouvernements amis; ces activités et efforts sont hautement appréciés.

Compte tenu des considérations qui précèdent, pour mettre un terme à l'agression israélienne et permettre à la FINUL de s'assurer le contrôle de la totalité de sa zone d'opération, je vous prie, d'ordre de mon gouvernement, de convoquer le plus tôt possible le Conseil de sécurité.

Je saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Ghassan TUENI